

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 24 juin 2021

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

> Communauté de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE"

Siège:

4 rue du Soleil Levant CS 63669 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 46

Membres en exercice: 46

Membres présents: 37

DELIBERATION n° 2021 - 5 - 10

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, DELOMME. FOUQUET, Céline Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, DURANTEAU, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Michel REMAUD, Nathalie JAN, Laurent REIGNIEZ, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU. Béatrice JUSTIN, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne **PICCIONI** SERVADEI, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs: Nathalie JAN à Thierry FAVREAU, Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET, Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET, Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le 2 9 JUIN 2021

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles de Croix de Vie a délibéré le 4 avril 2019 pour créer une Maison de services au public (MSAP) dénommée depuis Maison France Services.

Ce service se déploie progressivement sur le territoire du Pays de Saint Gilles de Vie avec l'appui de 2 agents intercommunaux.

L'Etat accompagne les collectivités locales en finançant sur 2 ans 4 000 conseillers numériques France Services pour combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Ce soutien financier s'élève à 50 000 € par poste sur 24 mois.

Les conseillers numériques intégrés à la Maison France Services conseilleront les administrés sur :

- Les usages quotidiens : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc...;
- Les usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants, etc...;
- La réalisation de démarches administratives en ligne seuls.

Les conseillers numériques recrutés suivront une formation initiale obligatoire de 3 semaines à 4 mois selon leur niveau de compétences initial. Les frais sont pris en charge par l'Etat sur la base d'une formation certifiante.

Considérant les besoins des usagers du territoire en matière d'accompagnement dans l'utilisation des outils numériques, il vous est proposé de créer un emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de 2 ans.

## Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE:

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le 2 9 JUIN 2021

ID: 085-200023778-20210629-DL2021\_05\_10-DE

Article 1: de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C ou B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Article 2 : de pourvoir ces emplois par des agents contractuels sur la base de l'article 3 ll. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Article 3: d'ouvrir un emploi à un agent justifiant des capacités à communiquer, à faire preuve de pédagogie, à maîtriser les outils numériques et si possible à bénéficier d'une expérience ou d'un diplôme dans le secteur de la médiation numérique, et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement;

<u>Article 4</u>: de fixer une durée de recrutement de 2 ans. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans ;

Article 5: de pouvoir rompre de manière anticipée les contrats après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

Article 6 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

de la transmission au contrôle de légalité le . 2 9 JUIN 2021

de la transmission au contrôle de légalité le :
de l'affichage le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 2 9 JUIN 2021

Givrand, le 29 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

SIVRAN